

AR Prefecture

005-210501078-20250505-35D_2025-DE

Reçu le 07/05/2025

Publié le 07/05/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MARS 2025**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 07 de votants : 08 date de convocation : 17/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-quatre mars à seize heures les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, CAMUS Michel, SENNERY Pierre, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc, KOLLER Pascale,

Absents représentés : POINSONNET Bertrand donne procuration à JALADE Véronique

Absent non représenté : LEROY Pierre

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Luc CHARDRONNET est désigné comme secrétaire de séance.

Lecture est donnée de l'ordre du jour :

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

APPROBATION DU PROCES VERBAL

De la séance publique du 10 février 2025

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS
CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES

BUDGET PRINCIPAL :

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - Exercice 2024

AFFECTATION DU RESULTAT 2024

FIXATION DU TAUX DES TAXES

BUDGET PRIMITIF - Exercice 2025

BUDGET EAU :

APPOBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - Exercice 2024

AFFECTATION DU RESULTAT 2024

BUDGET PRIMITIF - Exercice 2025

FINANCES

REFACTURATION DES CHARGES DE PERSONNEL DU BUDGET PRINCIPAL

COMMUNAL AU BUDGET DE L'EAU

Répartition

PROGRAMME AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU POTABLE

Commande de travaux : Changement de portes d'ouvrage d'eau potable et mise en place de serrures sécurisées

AR Prefecture

005-210501078-20250505-35D_2025-DE

Reçu le 07/05/2025

Publié le 07/05/2025

**CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT-CAUE-
Adhésion 2025**

**PARTICIPATION FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT
Conseil Départemental 2025**

**COMMUNES FORESTIERES
Adhésion - année 2025**

**COUPE AFFOUAGERE
État d'assiette des coupes 2026**

ENVIRONNEMENT – PREVENTION DES DECHETS

LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES

Avenant n° 1 à la convention portant entente en vue de lutter contre les déchets abandonnés diffus entre la commune et la Communauté de Communes du Briançonnais

URBANISME – DOCUMENT D'URBANISME

**DELIBERATION PORTANT PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N° 3 DU PLAN
LOCAL D'URBANISME**

.....
Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE
APPROBATION DU PROCES VERBAL
De la séance publique du 12 décembre 2024
Rapporteur : Estelle ARNAUD

Mme le Maire précise que le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024 a été transmis à tous les élus pour lecture avant le conseil municipal du 10 février 2025.
Elle demande s'il y a des questions et met la délibération au vote.
Mme le Maire met la délibération au vote : délibération votée à l'unanimité.

.....
Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE
APPROBATION DU PROCES VERBAL
De la séance publique du 10 février 2025
Rapporteur : Estelle ARNAUD

Mme le Maire précise que le procès-verbal de la séance du 10 février 2025 a été transmis à tous les élus pour lecture avant le conseil municipal du 24 mars 2025.
Elle demande s'il y a des questions et met la délibération au vote.
Mme le Maire met la délibération au vote : délibération votée à l'unanimité.

.....
Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE
**COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS
CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**
Rapporteur : Estelle ARNAUD

Mme le Maire expose qu'elle a pris huit décisions du Maire depuis le 10 février 2025,

DECISION DU MAIRE n° 05-2025

Portant sur la signature d'un devis de 4 400€ HT soit 4 864.00€ TTC pour l'abattage d'arbres à Pierre Feu par l'entreprise MONTAGNE VERTE.

AR Prefecture

005-210501078-20250505-35D_2025-DE

Reçu le 07/05/2025

Publié le 07/05/2025
DECISION DU MAIRE n° 06-2025

Portant sur la signature d'un avenant et renouvellement de bail commercial avec l'entreprise SAS BERNARD REYMOND à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 9 ans soit jusqu'au 31 décembre 2033.

DECISION DU MAIRE n° 07-2025

Portant sur la signature d'un devis pour l'opération aménagement Mairie à Plein Ciel pour un montant de 169.87€ HT soit 204.42€ TTC.

DECISION DU MAIRE n° 08-2025

Portant sur une demande d'aide financière auprès de la Communauté de Communes du Briançonnais au titre des aménagements de l'espace public du fond de soutien et de solidarité territoriale 2025 et du Département. Le projet est de renouveler les structures de l'aire de jeux du chef lieu et de compléter les installations de celle du Clos du Vas.

DECISION DU MAIRE n° 09-2025

Portant sur une demande d'aide financière auprès de la Communauté de Communes du Briançonnais au titre des travaux de voirie communale du fond de soutien et de solidarité territoriale 2025 pour la réfection de la rue des Tenailles.

DECISION DU MAIRE n° 10-2025

Portant sur une demande d'aide financière auprès de la Communauté de Communes du Briançonnais au titre des travaux de voirie communale du fond de soutien et de solidarité territoriale 2025 pour la réfection de la route du Moulin et le bout de l'impasse du Gui.

DECISION DU MAIRE n° 11-2025

Portant sur une demande d'aide financière auprès du département pour le projet d'animation conférence grand public de la bibliothèque municipale sur les chauves-souris.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Prend acte des décisions exposées par Mme Le Maire.

.....
Ce conseil municipal est le plus important de l'année, celui qui nécessite la plus grande préparation. Les membres du Conseil Municipal se sont réunis à 2 reprises dans le cadre de débats d'orientation budgétaire avant de vous présenter cette version aboutie.

Nous avons, cette année encore, bénéficié de l'accompagnement professionnel, précis, rigoureux et pédagogique de Marilyne BERT que je remercie au nom de tous les membres du conseil.

Cette année, nous avons associé Tous les agents aux réunions de préparation des budgets.

Cette initiative inédite s'est révélée particulièrement pertinente et efficace : elle a joué un rôle fédérateur entre élus et agents, elle a également permis à chaque agent de s'impliquer dans la préparation des projets.

Nos échanges nous ont également permis de mieux comprendre le travail de chacun, les étapes préalables, incontournables, à chaque dépense, et donc à chaque projet.

Nous remercions les agents d'y avoir participé activement.

Ensemble, nous avons préparé des budgets complets et détaillés qui seront notre ligne directrice tout au long de l'année.

Avant de passer aux délibérations, une présentation plus parlante préparée par Marilyne BERT est exposée au conseil municipal dont certains documents sont en ligne.

Une réunion publique sur le thème des budgets de la commune sera proposée courant juin 2025.

AR Prefecture

005-210501078-20250505-35D_2025-DE

Reçu le 07/05/2025

Publié le 07/05/2025

Objet : FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES

BUDGET PRINCIPAL :

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - Exercice 2024

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal ;
Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Madame le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Véronique JALADE ;

En 2024, la commune a fait le choix d'acter le compte financier unique, comme la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement	Dépenses	Recettes	solde	RAR
	422 076.86	399 000.41€	178 601.31	23 900.00€
Fonctionnement	Dépenses	Recettes	solde	RAR
	619 091.01€	797 692.32€	-23 076.45€	0.00€

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Madame le Maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Mme le Maire à l'unanimité :

Approuve le Compte Financier Unique - CFU- du budget principal pour l'année 2024 à 8 voix pour et une abstention : Mme le Maire ne prend pas part au vote.

Objet : FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES

AR Prefecture

005-210501078-20250505-35D_2025-DE

Reçu le 07/05/2025

Publié le 07/05/2025

BUDGET PRINCIPAL :

AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Rapporteur : Estelle ARNAUD

AR Prefecture	COMMUNE DE PUY ST ANDRE	délibération
005-210501078-20250324-21_2025-DE	COMMUNE BUDGET PRINCIPAL	21-2025
Reçu le 26/03/2025		
Publié le 26/03/2025		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de 24/03/2025, Maire.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 571 997.80 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	9
Nombre de membres présents :	8
Nombre de suffrages exprimés :	9
VOTES : Contre	0
Pour	9

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	178 601 31 €
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	393 396 48 €
C. Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	571 997.80 €
D. Solde d'exécution d'investissement	-37 122 76 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	-23 000.00 €
Besoin de financement F	=D+E -61 022.76 €
AFFECTATION = G	=C+H 571 997.80 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	61 022.76 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	610 975.04 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____, ou autofinancement : _____
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
 (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
 (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pile en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget du reprise en compte après le vote du compte financier unique.
 (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par 24/03/2025, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 26/03/2025 et de la publication le 26/03/2025.

A Puy Saint André, le 24/03/2025.
 de Maire.
 Estelle ARNAUD



du Maire

[Signature]

Objet : FINANCES/ DECISIONS BUDGETAIRES :

**BUDGET PRINCIPAL :
FIXATION DU TAUX DES TAXES**

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 ,
L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,
Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

AR Prefecture

005-210501078-20250505-35D_2025-DE

Reçu le 07/05/2025

Publié le 07/05/2025

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes locales restantes et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2025,

Considérant que la commune a un taux inférieur aux moyennes départementales, elle est éligible à la Majoration Spéciale de sa Taxe d'Habitation ;

Madame le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2024 :

Taxe d'habitation : 10.75 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.61 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 82.87 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Fixe les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Taxe d'habitation : 10.82 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.61 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 82.87 %.

.....
Objet : FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES

BUDGET PRINCIPAL :

BUDGET PRIMITIF - Exercice 2025

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi 82-213 du 2 mars 1982)

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le budget prévisionnel relatif au Budget principal, pour l'exercice 2025, qui a été établi au cours des séances de travail du 10 et 17 mars 2025.

Considérant la communication au conseil municipal du projet de budget le 11 mars 2025 ;

Après lecture, chapitre par chapitre, la balance générale du Budget Primitif s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 170 241.04 €	1 170 241.04 €
Investissement	782 240.64 €	782 240.64 €
TOTAL	1 952 481.68 €	1 952 481.68 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Adopte** le Budget Primitif de l'exercice 2025 arrêté comme énoncé ci-dessus.

.....
Objet : FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES

BUDGET EAU :

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - Exercice 2024

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget de l'eau ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget de l'eau ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Madame le Maire s'étant retirée, sous la présidence de Véronique JALADE ;

AR Prefecture

005-210501078-20250505-35D_2025-DE
Reçu le 07/05/2025
Publié le 07/05/2025

En 2024, la commune a fait le choix d'acter le compte financier unique, comme la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget de l'eau de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et d'exploitation.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Exploitation	Dépenses	Recettes	solde	RAR
	35 554.95€	106 800.75€	71 245.80€	0.00€
Fonctionnement	Dépenses	Recettes	solde	
	63 936.53€	64 661.42 €	724.89€	

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Madame le Maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Mme le Maire :

Approuve le Compte Financier Unique - CFU- du budget de l'eau pour l'année 2024 à 8 voix pour et une abstention : Mme le Maire ne prend pas part au vote.

.....

AR Prefecture

005-210501078-20250505-35D_2025-DE
 Reçu le 07/05/2025
 Publié le 07/05/2025

005-210501078-20250505-35D_2025-DE	COMMUNE DE PUY ST ANDRE	délibération
005-210501078-20250505-35D_2025-DE	COMMUNE DE PUY ST ANDRE- BUDGET EAU-	25.2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024**

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Estelle ARNAUD, Le Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 20 813.75 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :	0
Nombre de membres présents :	8
Nombre de suffrages exprimés :	9
VOTES : Contre	0
Pour	9

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	724.69 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	20 088.86 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	20 813.75 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	132 005.61 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	-128 000.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	20 813.75 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002	20 813.75 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D.672) :	
DEFICIT REPORTE D.002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R 2221-48 et R 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Estelle ARNAUD, Le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 26/03/2025 et de la publication le 26/03/2025.

A Puy Saint André, le 24/03/2025.

Estelle ARNAUD
 Estelle ARNAUD



Philippe CHARDRONNET
 Philippe CHARDRONNET

Objet : FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES
BUDGET EAU :
BUDGET PRIMITIF - Exercice 2025
 Rapporteur : Estelle ARNAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;
 Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi 82-213 du 2 mars 1982)

AR Prefecture

005-210501078-20250505-35D_2025-DE

Reçu le 07/05/2025

Publié le 07/05/2025

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le budget prévisionnel relatif au Budget eau pour l'exercice 2025, qui a été établi au cours des séances de travail du 10 et 17 mars 2025.

Considérant la communication au conseil municipal du projet de budget le 11 mars 2025 ;

Après lecture, chapitre par chapitre, la balance générale du Budget Primitif s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	86 448.90 €	86 448.90 €
Investissement	270 633.19 €	270 633.19 €
TOTAL	357 082.09 €	357 082.09 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Adopte** le Budget Primitif de l'exercice 2025 arrêté comme énoncé ci-dessus.

Objet : FINANCES

REFACTURATION DES CHARGES DE PERSONNEL DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL AU BUDGET DE L'EAU

Modalités

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le coût des agents exécutant des missions pour le budget eau doit être pris en charge par le budget correspondant

Considérant que le personnel communal technique et administratif intervient sur des missions ponctuelles pour le compte du budget annexe de l'eau ;

Considérant la nécessité de rapprocher le plus possible la réalité des coûts de l'exécution de la compétence eau ;

Le mode de refacturation est le suivant :

Remboursement par le budget eau de la masse salariale réelle constatées de agents intervenant sur le réseau de l'eau ;

La refacturation des frais de personnel technique et administratif (coût chargé comprenant la totalité de la rémunération, de ses éléments accessoires ainsi que les charges patronales associées) sera réalisée en fin d'année annuellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le mode de calcul des charges de personnel du budget communal à refacturer au budget de l'eau ;

Autorise Mme le Maire à émettre le titre ;

D'autoriser le Maire à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision ;

Objet : FINANCES

PROGRAMME AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU POTABLE

Commande de travaux : Changement de portes d'ouvrage d'eau potable et mise en place de serrures sécurisées

Rapporteur : Michel CAMUS

Considérant la mise à jour du schéma directeur en cours de finalisation ;

Considérant la synthèse des aménagements préconisés dans le rapport d'étude du schéma directeur ;

Considérant le code de la santé publique qui impose des limites de qualités bactériologiques et physicochimiques à ne pas dépasser pour les eaux brutes, produites et distribuer ;

AR Prefecture

005-210501078-20250505-35D_2025-DE

Reçu le 07/05/2025

Publié le 15/05/2025

Considérant la nécessité d'éviter les risques de dégradation de la qualité de l'eau ;

Il est envisagé de reprendre l'accès de certains ouvrages d'eau potable par le remplacement de portes sur un captage, la chambre de réunion, de brises charges

La collectivité a sollicité une aide financière pour l'opération sur l'amélioration de la qualité de l'eau, le département et l'agence de l'eau ont attribué 50% de subvention.

En vertu du principe du « in house » propre aux sociétés publiques locales, chaque actionnaire peut recourir à la SPL ESHD directement, cependant, le SPL reste soumise au code des marchés publics ;

La SPL ESHD a établi un devis pour cette prestation qui s'élève à 14 129.70€ HT soit 16 955.64€ TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise Mme le Maire à signer le devis avec le SPL ESHD d'un montant de 14 129.70€ HT soit 16 955.64€ TTC.

Autorise Mme le Maire à régler la dépense ;

Dit que les crédits sont prévus au budget eau ;

Autorise Madame Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Objet : FINANCES

CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT-CAUE-

Adhésion 2025

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Le CAUE 05 est une association départementale investie d'une mission de service public dont l'action est orientée vers la qualité architecturale, environnementale, urbaine, paysagère et la valorisation de notre patrimoine.

Il est proposé de soutenir le CAUE dans ses missions et de bénéficier de ces actions, tout en impliquant la commune pour la valorisation de notre territoire.

le CAUE propose de nombreux services neutres et gratuits tels que :

- Conseiller les collectivités en leur proposant une analyse architecturale des demandes d'autorisation d'urbanisme qu'elles instruisent (*permis de construire, permis d'aménager, autorisations de travaux*)
- Conseiller gratuitement toute personne désireuse de construire /ou rénover un bien immobilier au travers de rendez-vous individualisés lors de permanences architecturales, Conseiller les collectivités dans leur projet de construction et/ou d'aménagement de bâtiments et d'espaces publics, en amont de l'intervention des maîtres d'œuvre,
- Conseiller les collectivités dans l'élaboration de leur document d'urbanisme (*PLU,...*),
- Participer gratuitement aux jurys de concours de maîtrise d'œuvre,
- Sensibiliser les scolaires sur l'architecture, l'urbanisme et le paysage,
- Sensibiliser les élus, professionnels sur des sujets ayant attrait à l'architecture, l'urbanisme et l'environnement

La commune est adhérente depuis des années.

L'adhésion s'élève à 100 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide une participation de 100€ (cent euros);

Autorise le Maire à régler la dépense.

Objet : FINANCES

PARTICIPATION FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

AR Prefecture

005-210501078-20250505-35D_2025-DE

Reçu le 07/05/2025

Publié le Conseil Départemental 2025

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Madame le Maire, présente aux membres du conseil municipal une demande de participation pour la commune de Puy Saint André au Fonds de Solidarité pour le Logement dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de participer à hauteur de 0.40 € par habitant soit $482 \times 0.40 = 192.80$ €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide une participation de 192.80€ (cent quatre-vingt-douze euros et 80 cts) au Fonds de Solidarité pour le logement ;

Autorise le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental des Hautes-Alpes ;

Autorise le Maire à régler la dépense.

.....
Objet : FINANCES

COMMUNES FORESTIERES

Adhésion - année 2025

Rapporteur : Alain PROUVE

La forêt est plus que jamais reconnue par les citoyens comme un espace et une entité nécessaire à leur équilibre, il est donc impératif de la gérer durablement.

Le bois local dans le chauffage et la construction est une solution pour s'assurer du confort des bâtiments et consolider cette filière locale et non délocalisable.

La filière bois a aujourd'hui besoin de projets de collectivités engagées dans les circuits courts, permettant la réalisation d'une plus grande part de plus-value sur nos territoires.

L'adhésion à l'association permet de bénéficier de formations et de l'ingénierie technique et financière sur :

- > La gestion et valorisation des forêts (plantation, régénération, desserte forestière, etc.) ;
- > La protection des forêts (risque incendie, changement climatique, etc.) ;
- > L'intégration de la forêt dans les documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire ;
- > Le soutien des entreprises locales et la transition énergétique en développant des projets bois énergie et construction...

La commune est adhérente à Commune forestière depuis 2012 ;

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à l'association des communes forestières 05, la cotisation serait de 200€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'adhérer à l'association communes forestières 05 ;

Autorise le Maire à régler la dépense.

.....
Objet : FINANCES

COUPE AFFOUAGERE

État d'assiette des coupes 2026

Rapporteur : Alain PROUVE

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la forêt communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur de la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

AR Prefecture

005-210501078-20250505-35D_2025-DE
Reçu le 07/05/2025
Publié le 07/05/2025

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faites par l'ONF le 24 février 2025 pour l'exercice 2026, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits, reprises dans le tableau ci-dessous.

↳ Coupes proposées :

Parcelle	Nature de la coupe ¹	Surface à désigner (ha)	Volume total (m ³)	Réglée Non réglée	Programme aménagement	Proposition ONF ²
3_j	IRR	0.59	75		2026	SUPP

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Informe le Préfet de Région des motifs (art. L214-5 du CF) de sa décision **de reporter la coupe suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette sur un exercice ultérieur.** En effet, le volume étant trop faible, il n'est pas possible de grouper avec une autre parcelle, Pour descendre ce tout petit affouage, le canal fera obstacle et sera probablement endommagé.

Objet : ENVIRONNEMENT – PREVENTION DES DECHETS

LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES

Avenant n°1 à la convention portant entente en vue de lutter contre les déchets abandonnés diffus entre la commune et la Communauté de Communes du Briançonnais / entrée de Cervières

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-1 ;

Vu la décision préfectorale n°05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Vu la délibération n°2023 135 du 28 novembre 2023 approuvant la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus entre la Communauté de Communes du Briançonnais et Citéo ;

Vu la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus entre la Communauté de Communes du Briançonnais et Citéo signée le 16 janvier 2024 ;

Considérant la délibération de la commune de Puy Saint André 61-2024 approuvant la convention ;

Vu le projet de convention portant entente en vue de lutter contre les déchets abandonnés diffus ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes du Briançonnais et de sept de ses communes membres de s'engager dans un plan de lutte contre les déchets abandonnés ;

Le conseil municipal de la commune de Cervières a délibéré le 19 décembre 2024 pour rejoindre l'entente avec une prise d'effet au 1er janvier 2025.

En application de l'article 9 de la convention, l'entente peut être ouverte à toute commune qui en fait la demande avant le 31 décembre 2024. Cette demande doit être acceptée par

AR Prefecture

005-210501078-20250505-35D_2025-DE

Reçu le 07/05/2025

Publié le 07/05/2025

l'ensemble de ses membres. La Communauté de Communes du Briançonnais ayant reçu la demande de la commune de Cervières avant la date butoir du 31 décembre 2024, l'objet du présent avenant est de constater l'intégration de la commune de Cervières à l'entente au calcul de la redistribution des soutiens perçus.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve l'avenant n°1 au projet de convention portant entente en vue de lutter contre les déchets abandonnés diffus annexé ;

Autorise Madame le Maire à signer l'avenant,

Autorise Mme Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Objet : URBANISME – DOCUMENT D'URBANISME

DELIBERATION PORTANT PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Madame, le maire, expose :

La commune de Puy Saint André compte près de 30 % des logements en résidences secondaires et souhaite se saisir des prérogatives que lui ouvre l'application de la loi n°2024-1039 dite Loi Le Meur pour délimiter au sein de son PLU des secteurs où les constructions nouvelles de logements seront soumises à une obligation d'usage au titre de résidence principale.

La mairie toujours dans un souci de répondre au besoin grandissant de logements pour la population locale s'est engagée avec 4 autres communes du bassin Briançonnais (Puy Saint Pierre, Cervières, Val des Prés et Névache) dans le programme Village d'Avenir pour solliciter un accompagnement sur la mise en œuvre d'une offre de logement permanent à l'échelle de petites communes.

Dans le cadre de cet accompagnement, plusieurs pistes ont été soulevées dont l'opportunité de repenser les OAP et en particulier l'OAP de la zone AU de Derrière le Puy afin d'en faciliter la sortie opérationnelle. En raison de sa situation en centre bourg et du fait que la commune possède plusieurs terrains au sein du périmètre de cette zone AU, ce secteur relève d'un intérêt stratégique pour l'action communale en faveur du logement permanent.

La feuille de route de l'accompagnement Village d'Avenir a mis également en relief, l'opportunité que pouvait représenter l'habitat léger (résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs) qui permettrait de répondre aux attentes d'une partie de la population locale en recherche d'un nouveau mode d'habité plus sobre et plus réversible.

La mairie souhaite également accompagner un projet d'expérimentation d'un fournil solaire, déplaçable et réversible porté par une habitante de la commune qui souhaiterait rapatrier ainsi son activité de boulangère (actuellement sur une autre commune) sur Puy Saint André. Pour cela, la mairie envisage de créer un STECAL sur un terrain communal qu'elle pourrait ainsi louer ou mettre à disposition pour ce projet innovant, sobre et réversible.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Puy Saint Andrée approuvé par délibération du conseil municipal en date du 14/12/2017, ayant fait l'objet d'une première modification approuvée par délibération n°28-2018 en date du 09/04/2018, puis d'une seconde modification approuvée par délibération n°82-2022 du 14/12/2022.

CONSIDERANT que les modifications envisagées relèvent du champ d'application de la modification de droit commun.

AR Prefecture

005-210501078-20250505-35D_2025-DE

Reçu le 07/05/2025

Publié le 07/05/2025

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

décide d'engager une procédure de modification de droit commun du PLU en application des dispositions de l'article L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme. Dont les objectifs retenus sont :

- Instaurer des secteurs dans lesquels toutes les constructions nouvelles de logements sont à usage exclusif de résidence principale conformément aux dispositions de la Loi Le Meur
- Repenser et adapter les OAP
- Créer un STECAL sur la parcelle communale A1801, en continuité de la zone urbaine de Puy Chalvin dédié à l'accueil d'un projet professionnel de fournil solaire.
- Profiter de la présente procédure de modification pour supprimer l'ER n°3 de Pierre feu, inopérant et apporter éventuellement quelques adaptations mineures au règlement pour en faciliter la bonne compréhension à l'instruction.
-

RAPPELLE que :

- 1- Le projet de modification sera notifié au préfet ainsi qu'à l'ensemble des Personnes Publiques Associées, avant l'ouverture de l'enquête publique, dans les conditions définies à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme.
- 2- La présente procédure de modification relève de la procédure d'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R104-33 à R104-37 du code de l'urbanisme.
- 3- Le projet de modification fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L153-41 du code de l'urbanisme.
- 4- L'ouverture de l'enquête publique et ses modalités seront portées à la connaissance du public au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique.

Mme Le Maire
ARNAUD Estelle



CHARDRONNET Luc

Mme le Maire lève la séance à 18h

Mis en ligne le 07 mai 2025

Transmis en Préfecture le 07 mai 2025